Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 056-225600014-20231129-DRAENSR_2023_07-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 30/11/2023

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrêté règlementant l'accès
aux forêts départementales, propriétés du département du Morbihan

Ref : DRAENSR_2023_07

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté DRAENSR-2023_04 du 10 novembre 2023 réglementant l'accès aux forêts départementales, propriétés du département du Morbihan et l'arrêté DRAENSR-2023_06 du 29 novembre 2023 l'abrogeant ;

Considérant que la tempête « Ciaran » a impacté l'ensemble des propriétés forestières départementales ;

Considérant les risques d'accidents des usagers avec les arbres et branchages à terre ou suspendus, et les ouvrages endommagés mais aussi les possibles chutes d'arbres fragilisés restant sur une partie des sites forestiers propriétés du département ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public ;

ARRETE :

Article 1er : L'accès aux sites forestiers, propriétés départementales listées en annexe, situés sur le département du Morbihan (voir liste annexée), est temporairement interdit au public en raison du risque d'accidents. Cette interdiction s'applique à tout usage à l'exception des services de secours et des services habilités à faire de la surveillance ou à corriger les désordres.

Article 2 : La sécurité et l'information du public sur le site seront assurées par la mise en place de panneaux d'interdiction de pénétrer et de circuler.

Article 3 : M. le directeur général des services et M. le directeur des routes et de l'aménagement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département.

Vannes, le 29 novembre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement

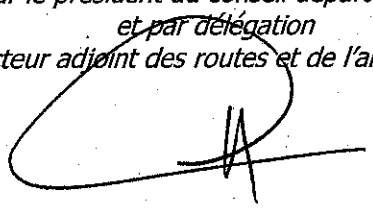

Romain CHAUVIERE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 056-225600014-20231129-DRAENSR_2023_07-AR

Annexe – liste des sites et propriétés départementales forestières restant fermés au
27 novembre 2023

Publié en ligne le 30/11/2023

Forêt/Bois	Commune	Nom du site	Surface en ha
RIVES DU BLAVET	**CAUDAN**	Kério	6,96
	HENNEBONT	Bergerie (Polvern)	16,92
		Hingair	40,30
LA CORODAIS	**SAINT-DOLAY**	La Corodais	27,31
ERDEVEN et CARNAC	**CARNAC**	Kergouret	18,07
		Le Moustoir	23,71
	ERDEVEN	Er Varquez	51,57
RIA D'ETEL	**LANDEVANT**	Le Listoir	60,53
LAÏTA	**GUIDEL**	Carnoêt-Rocher Royal	47,51
		Coat Roual	17,77
		Kerhop	6,26
ROC SAINT ANDRE	**VAL D'OUST**	Lande de La Hye	40,02
RONQUEDO	**QUÉVEN**	Ronquédo	19,35
VALLEE DU SAL	**PLOUGOUMELEN**	Botterf	20,18
		Pont-Sal	34,99
RIVES SCORFF SCAVE	**QUÉVEN**	Bon Secours	32,07
		Kercadoret	12,68
		Kervégant	15,88
		Kerousseau	32,42
VILLENEUVE ZINZEC	**BERNÉ**	Villeneuve Zinzec	3,25